

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 10 janvier 2023 - Date d'affichage : 13 janvier 2023)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2023

-----

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. TROGER - Maire.  
MM. BARDIN, CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints  
Mmes BENLAMARA, LEBON et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER, TAURAND

**PROCURATIONS** : Mme LEYLAND à Mme COMTE  
Mme MERTENS à Mme GODIN

**ABSENT** : Mme LEMOINE

**Le secrétariat a été assuré par Monsieur Alain TAURAND**

-----

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2022 est adopté à l'unanimité. Néanmoins, une remarque est soulevée par Madame BENLAMARA concernant son intervention lors des débats relatifs à la commission sur le « Projet Grange ».

En effet, Madame BENLAMARA regrette que son intervention n'ait pas été relatée dans les débats dudit compte rendu, notamment sur les points suivants :

- Madame BENLAMARA a déploré qu'une communication manquant de clarté pour les Clarifontains ait été diffusée dans le Clari info du mois de juin 2022.
- Madame BENLAMARA a regretté que toutes les propositions de Clarifontains, déposées dans le cadre de cet appel à idée, n'aient pas été prises en compte, notamment celle de Madame Olympe CAVALLARI qui n'avait reçu aucune réponse. Madame BELANMARA souligne que depuis, elle a été contactée par Monsieur SAUNER.
- Madame BENLAMARA a souligné qu'un tel projet, relativement important tant par son coût que par son impact pour Clairefontaine, mériterait un audit auprès des Clarifontains pour obtenir leurs avis sur les projets retenus par la Municipalité avant tout engagement.

## **PLAN LOCAL D'URBANISME - PADD**

Monsieur CHASSAGNON rappelle à l'Assemblée Municipale le point soulevé lors de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) du 13 décembre 2022 et exposé lors du dernier Conseil Municipal concernant le PADD qui devait faire l'objet d'un nouveau débat du Conseil Municipal en raison de l'absence d'une étude permettant d'établir le bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 dernières années, d'une étude établissant la consommation de ces espaces sur la durée du Plan à venir et d'une étude de densification préalable à la consommation desdits espaces qui, selon la loi "Climat et Résilience", auraient dues être reportées dans le projet de PADD et discutées lors du Conseil Municipal.

L'absence de ces documents invalidait de ce fait le document présenté.

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

L'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestier, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de de la commune ;
- les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire souligne que le PADD a donc fait l'objet d'un débat en réunion du Conseil Municipal, le 18 octobre 2017, avant l'arrêt du PLU par l'Assemblée Municipale le 21 octobre 2021.

Toutefois, suite à l'avis défavorable émis le 10 mai 2022 par les services de l'Etat sur le PLU arrêté et avant un nouvel arrêt de celui-ci par l'Assemblée Municipale, il a été nécessaire d'adapter à la marge avec des statistiques réactualisées le PADD, qui, de ce fait, doit faire l'objet d'un nouveau débat en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne alors la parole à Monsieur CHASSAGNON qui expose le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en indiquant les principales orientations retenues :

- favoriser un développement solidaire et intergénérationnel ;
- améliorer le cadre de vie et protéger le patrimoine ;
- s'engager pour un développement durable.

Monsieur CHASSAGNON présente également les études suivantes :

- ETUDE permettant d'établir le bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 dernières années.  
Cette étude fait ressortir une consommation d'espaces naturels de 22 437 m<sup>2</sup> dont 13 800 m<sup>2</sup> pour le domaine de la Voisine, 5 500 m<sup>2</sup> pour le domaine de la Fédération Française de Football et 3 137 m<sup>2</sup> pour des projets particuliers.
- ETUDE établissant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la durée du Plan à venir.  
Cette étude fait ressortir une consommation d'espaces naturels de 10 256 m<sup>2</sup> selon les opérations envisagées : 5 951 m<sup>2</sup> pour l'OAP de la rue de Rochefort, 19 200 m<sup>2</sup> pour la zone NE, 0 m<sup>2</sup> pour l'OPA du Monastère et moins 14 895 m<sup>2</sup> pour différents re-zonages (secteurs de Paincourt et de la Mare aux Loups).
- ETUDE de densification préalable à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.  
Cette étude fait ressortir un potentiel global d'habitat estimé à 67 logements en zone urbaine, sur une surface parcellaire de 90 347 m<sup>2</sup>, sachant que cette constructibilité potentielle est conditionnée par la faisabilité d'opérations individuelles.  
Il est à noter que cette incertitude sur la réalisation effective de cette constructibilité a conduit la commune à proposer de maîtriser deux opérations majeures, sous forme de deux OPA (31 rue de Rochefort et Abbaye), afin de permettre la réalisation d'environ 20 logements.

Puis, Monsieur CHASSAGNON présente la structure du PADD et notamment les passages débattus par les Personnes Publiques Associées, lors de la réunion qui s'est tenue le 13 décembre 2022, et procède à une nouvelle lecture des différentes orientations du document, page après page.

Après cette présentation, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les Conseillers Municipaux débattent longuement de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision, à la lumière notamment des explications et présentations, en remarquant en premier lieu que la consommation d'espace naturel est en particulier due par les projets des domaines de La Voisine et de Montjoye. Dans ces projections, ils se félicitent que cette consommation diminue malgré l'importance annoncée des projets en zone NE.  
Il est également débattu de la nécessité des OAP, l'étude de densification ayant mis en lumière la contingence de la constructibilité potentielle aux décisions des propriétaires qui restent seuls décideurs du devenir de leurs parcelles.

Les Conseillers Municipaux reviennent aussi sur leur attachement à la préservation du caractère de la commune au regard de son patrimoine bâti et paysager et propose de modifier à la marge le paragraphe « Architecture et Urbanisme ».

Par ailleurs, il faut noter que le PADD est un document de **quinze** pages contenant la carte de réceptivité du PLU et la carte de synthèse.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Ainsi, considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et à l'unanimité :

- PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de la présentation des études suivantes :
  - ☞ Etude permettant d'établir le bilan de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur les 10 dernières années.
  - ☞ Etude établissant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la durée du Plan à venir.
  - ☞ Etude de densification préalable à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

proposées dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune

- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

Par ailleurs, Monsieur CHASSAGNON précise que la prochaine étape sera donc l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil Municipal qui pourra intervenir d'ici deux mois après l'envoi du PADD.

### **SECURITE ROUTIERE**

Monsieur le Maire demande à Madame LEBON, en charge de la commission Sécurité Routière, de présenter les derniers travaux de ladite commission.

Ainsi, suite au Conseil Municipal du 21 décembre dernier, Madame LEBON souligne que le dossier de demande de subvention, pour les aménagements de sécurité, a été déposé auprès du Département, via la plateforme dématérialisée, avant le 31 décembre conformément à la délibération prise.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Maire, Madame LEBON précise qu'elle a sollicité l'entreprise JCB pour obtenir l'établissement de nouveaux devis, afin de diviser en deux celui précédemment établi, pour différencier le coût des 5 radars pédagogiques et des panneaux de signalisation.

Madame LEBON souligne également qu'elle souhaiterait que les panneaux de signalisation puissent être implantés rapidement, avant la notification de la subvention demandée par le Département, en sollicitant, pour ce faire, une dérogation auprès des services Départementaux.

## **ECOLE**

### **◆ RENTREE SCOLAIRE 2023/2024**

Monsieur le Maire demande à Madame BENLAMARA, en charge des affaires scolaires, de présenter un bilan des futurs effectifs de la prochaine rentrée scolaire en vue de l'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> classe.

Madame BENLAMARA expose alors que l'effectif prévisionnel est, à ce jour, de 83 enfants voire 81 (en raison d'un éventuel retrait) et présente la répartition des classes qui serait envisagée en cas d'ouverture d'une quatrième classe à la rentrée, à savoir :

- 1 classe comprenant les PS, les MS et la moitié des GS de maternelle
- 1 classe comprenant les CP et la moitié des GS de maternelle
- 1 classe comprenant les CE1 et CE2
- 1 classe comprenant les CM1 et CM2

Par ailleurs, Madame BENLAMARA souligne que la question d'élargir l'accueil des enfants, actuellement ceux ayant 3 ans dans l'année, aux enfants nés avant le 28 février de l'année suivante, est toujours en cours de débat.

### **◆ DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DES 3 MOULINS**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Principale du Collège des trois Moulins de BONNELLES, souhaitant attirer l'attention du Conseil Municipal sur le financement du transport des élèves de l'Association Sportive du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle alors que par délibération en date du 24 janvier 2012, l'Assemblée Municipale avait donné un accord sur le versement d'une subvention correspondant à une participation de 1.25 € par habitant et propose de reconduire cette subvention au titre de l'année 2022/2023 selon les mêmes modalités.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- ⇒ DECIDE de reconduire cette subvention de 1.25 € par habitant soit une somme de 1 117.50 euros (1.25 x 894 habitants) au titre de l'année scolaire 2022/2023 avec un versement sur le budget 2023.

## **BATIMENTS COMMUNAUX ET PROJET PLACE DU VILLAGE**

#### ◆ MISSION DE RELEVÉ EN PLAN ET EN ÉLEVATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur DAURAT informe le Conseil Municipal de la commande passée auprès du Cabinet de Monsieur Jean-François DECAUX, Architecte, pour l'établissement d'un relevé en plan et en élévation de tous les bâtiments communaux (mairie, école, salle des fêtes, maison de l'ancienne directrice) afin de permettre les différentes études nécessaires à leur réhabilitation et entretien. Le coût de cette mission est de 11 000 euros HT.

Monsieur DAURAT souligne que Monsieur DEVAUX devrait également établir un pré-diagnostic de sécurité et de mise aux normes desdits bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision de Monsieur le Maire sur l'engagement de cette mission.

#### ◆ AUDIT ÉNERGETIQUE SUR 5 BÂTIMENTS COMMUNAUX

Suite aux différents contacts avec l'Agence INGENIERY, Monsieur DAURAT informe l'Assemblée de la préparation, par leurs services, d'un dossier de consultation pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de la mairie, de la salle des fêtes, du groupe scolaire, de l'ancienne école avec le logement et des logements communaux de l'ancien presbytère.

Ce cahier des charges adapté (comprenant un CCTP, une lettre de commande, une lettre de consultation) permettra de consulter des bureaux d'études qui pourraient proposer à minima trois scénarios pour réduire les consommations énergétiques sur les bâtiments concernés. Cela permettra également l'établissement d'un plan pluriannuel des investissements à réaliser dans le cadre des prévisions budgétaires.

Par ailleurs, Monsieur DAURAT informe également l'Assemblée Municipale qu'il a sollicité une architecte de sa connaissance pour réaliser une esquisse dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école. Esquisse qu'il devrait obtenir d'ici le 15 février prochain.

#### DISPOSITIF D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE RURAL

Faisant suite à une réunion avec le Cabinet INGENIERY, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'intervention du Département en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire, en soutenant les communes rurales dans leur effort d'entretien régulier des édifices historiques. Pour ce faire, le Département a validé un dispositif d'aide « Entretien du patrimoine rural 2018-2023 » réservé aux communes rurales et aux groupements de communes rurales situés sur le territoire yvelinois et relevant du champ de compétence de l'Agence INGENIERY, en leur qualité de propriétaires des éléments patrimoniaux concernés.

Il est à noter que ce dispositif a fait l'objet d'un règlement départemental qui s'articule autour de trois étapes, que sont :

- le diagnostic de l'état du bâtiment qui sera réalisé par un Architecte du Patrimoine donnant lieu à la création d'un carnet d'entretien,
- des visites de surveillance annuelles par l'architecte destinées à la mise à jour du carnet d'entretien

- la réalisation des travaux identifiés lors de l'établissement du diagnostic et qui peuvent concerner la réfection ponctuelle de couverture, l'entretien des gouttières, la reprise ponctuelle d'enduit, des travaux d'étanchéité, le traitement insecticides et fongicides des boiseries...).

Il faut noter également que la première étape est incontournable puisqu'elle est l'origine de la création du carnet d'entretien alors que les autres étapes font l'objet d'une validation systématique par la mairie et la signature d'une convention.

Au regard de cette information, Monsieur le Maire propose de solliciter ce dispositif pour le bâtiment de la Grange qui est répertorié dans le patrimoine départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

VU le projet de réalisation d'un diagnostic sur l'état du bâtiment de la grange situé sur la commune CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES ;

CONSIDERANT qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement du bâtiment de la grange dans ce patrimoine.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sur l'état d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux nécessaires à assurer son entretien.
- DONNE SON ACCORD pour la réalisation du diagnostic sur l'état du bâtiment de la grange et des éventuelles prestations supplémentaires, qui seraient décidées par le Conseil Municipal, dont le montant subventionnable à 80 % par le Département est plafonné à 8 000 euros TTC par carnet.
- DONNE SON ACCORD pour la mise à jour du carnet d'entretien, correspondant au suivi annuel de l'état du bâtiment et des travaux à réaliser et dont le montant subventionnable à 80 % par le Département est plafonné à 4 000 euros TTC par carnet.
- DONNE SON ACCORD pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sur l'état du bâtiment et dont le montant subventionnable à 80 % par le Département est plafonné à 15 000 euros TTC par opération de travaux et par bâtiment.
- SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. à réaliser, plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - ☞ à 8 000 € pour le diagnostic et la création d'un carnet d'entretien par bâtiment
  - ☞ à 4 000 € pour la mise à jour du carnet d'entretien du bâtiment concerné

☞ à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.

- S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- INSCRIT le montant de ces dépenses aux budgets 2023 et suivants de la Commune.

Par ailleurs, nonobstant cette décision, Monsieur SAUNER sollicitera quelques informations complémentaires concernant la durée dudit contrat, son contenu exact et son périmètre d'intervention.

## **COURRIERS DIVERS**

### **◆ COURRIEL DE MADAME FALLOT – REFUGE NALA CHATS LIBRES DU 78**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Madame FALLOT, Présidente de l'Association NALA CHATS LIBRES DU 78 concernant la signature d'une convention de gestion des populations félines errantes sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES.

Monsieur le Maire précise que ce courriel fait suite à une demande en raison du signalement de la présence d'un grand nombre de chats errants au niveau du chemin de Montjoye, notamment à hauteur des cuisines du Centre Technique de Football.

Par cette convention, l'Association participerait à la prise en charge, conformément à l'article L211-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, des chats errants sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE EN YVELINES et particulièrement sur le chemin de Montjoye.

Monsieur le Maire expose alors les prestations de l'association dont l'objectif est la gestion des colonies qui consiste à contrôler et limiter le nombre de chats composant lesdites colonies, assurer la gestion et le suivi sanitaire de ces populations félines et leur apporter les soins nécessaires.

Pour ce faire, l'association sollicite une participation forfaitaire à hauteur de 1 500 euros au titre de l'année 2023.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de signer cette convention de gestion des populations félines errantes sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES avec l'Association NALA CHATS LIBRES DU 78.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix selon le vote suivant :

POUR la signature de la convention : Mmes COMTE, LEYLAND (par procuration à Mme COMTE), MM. CHASSAGNON, SAUNER, TROGER soit 5 voix.



CONTRE la signature de la convention : Mmes BENLAMARA, GODIN, LEBON, MERTENS (par procuration à Mme GODIN) et MM. DAURAT, EZAT, TAURAND soit 7 voix.

ABSTENTION sur le vote : MM. BARDIN, BERA.

- SE PRONONCE CONTRE la signature d'une convention de gestion des populations félines errantes sur le territoire de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES avec l'Association NALA CHATS LIBRES DU 78.

Il est à noter que Madame LEBON propose qu'un courrier soit adressé à la Fédération Française de Football afin de les solliciter pour ne plus nourrir ces chats errants et assurer la gestion de cette population féline.

#### ◆ COURRIEL DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Dans le cadre du projet d'installation d'un terrain multisport Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de la suggestion faite par un administré, membre du tennis club, d'implanter ce futur terrain multisport en lieu et place du vieux court de tennis qui n'est plus utilisé en raison de son état très dégradé.

Il faut noter que cet emplacement dudit court de tennis (anciennement un terrain en terre battue) possède des dimensions adaptées au projet, avec une longueur de 34 m et une largeur de 17 m, a l'avantage d'être un terrain clos, protégé par une haie de thuya, en permettant de ne pas toucher à l'environnement et de ne pas empiéter sur le terrain de football.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire a donc proposé cette éventualité au responsable du projet de RAMBOUILLET TERRITOIRES, en l'occurrence Monsieur POPOFF, et donne lecture de sa réponse sur cet éventuel changement de terrain en attirant l'attention de la Municipalité sur les faits suivants :

- ☞ RAMBOUILLET TERRITOIRES a déjà reçu de notre part les éléments administratifs précis concernant l'implantation du TMS à proximité du stade, selon les critères vus in-situ avec leur technicien Voirie.
- ☞ Sur la base de ce dossier et de leurs visites techniques, le projet a déjà fait l'objet d'un chiffrage et d'une commande des prestations nécessaires, auprès des sociétés COLAS et Tennis d'aquitaine, sachant que la fabrication des éléments de jeux est en cours. Il faudrait donc espérer, qu'à ce stade, le nouvel emplacement, soit compatible avec cette fabrication.
- ☞ Ce revirement de situation portant sur le choix d'un nouvel emplacement impliquerait de nouvelles investigations de la part de RAMBOUILLET TERRITOIRES et impliquerait de nouveaux délais d'instruction ainsi que d'autres visites sur site.

Par ailleurs, devant ces incertitudes et dans un souci d'optimisation de leurs actions, Monsieur POPOFF demande que l'Assemblée Municipale fasse connaître son choix définitif, en faisant parvenir une délibération portant sur la signature de mise à disposition du terrain pour le TMS, précisant l'emplacement définitivement retenu.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de modifier l'implantation du TMS en le positionnant sur l'ancien court de tennis en remplacement de l'emplacement déterminé précédemment.

- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision et notamment de la signature de la convention à intervenir pour la mise à disposition du terrain.

#### ◆ **SICTOM – EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur PETITPREZ, Président du SICTOM, concernant les nombreuses réclamations et demandes reçues, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, pour le changement des stickers sur les bacs de tri, la taille des bacs ou la fréquence des collectes.

Par ce courriel, Monsieur PETITPREZ souligne que le SICTOM est tout à fait conscient de l'impact du changement des consignes de tri pour les habitants, dans ce délai très court, et précise qu'ils ne pourront résoudre ces problèmes qu'avec un peu de recul afin de prendre le temps d'observer le comportement des habitants et d'en mesurer les conséquences pour pouvoir apporter sur du long terme un service optimisé et sans fluctuation de la TEOM.

Il faut noter également que le SICTOM est confrontés à des difficultés d'approvisionnement en bacs neufs compte-tenu de la conjoncture. De ce fait, une priorisation sera faite pour la livraison des bacs en fonction du motif de la demande (nouvelle habitation, vol, casse...) et les délais de livraison seront donc plus longs lorsque la demande ne sera liée qu'aux nouvelles consignes de tri.

Concernant le changement des stickers sur les bacs de tri, le SICTOM a rencontré quelques difficultés avec leur prestataire mais elles sont résolues.

Le SICTOM présente ses excuses pour ces désagréments.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### ◆ **MANIFETES**

Monsieur le Maire demande à Mesdames GODIN et BENLAMARA de présenter le projet de budget élaboré pour les différentes manifestations envisagées dans le cadre du programme des « Manifêtes » distribué dernièrement.

Par ailleurs, dans le cadre du projet artistique Joël NIEL, Mesdames GODIN et BENLAMARA présentent deux exemples des « macarons » qui seront installés autour de la halle et sur le chemin d'accès des maisons individuelles.

Il faut noter qu'il a été décidé de retenir l'installation de 8 portraits, dont les personnages restent encore à définir par le Conseil Municipal.

D'autre part, sachant que la durée de vie desdits « macarons » est de l'ordre de 2 à 3 ans, il pourrait être envisagé de poursuivre cette opération sur plusieurs années.

##### ◆ **AVANCEMENT DU PROJET D'ACCUEIL DE JOUR ITINERANT (KORIAN)**

Monsieur le Maire demande à Madame COMTE de faire un point sur l'état d'avancement du projet d'Accueil de Jour Itinérant envisagé par la Résidence KORIAN.

Madame COMTE expose alors les faits suivants :

- pour faire un point sur le dossier l'ARS et le Département ont reporté le rendez-vous prévu le 18 janvier 2023 à une date ultérieure.
- la mairie du PERRAY-EN-YVELINES a annulé le rendez-vous du 9 janvier dernier pour la présentation du projet et ne semble plus intéressée par celui-ci ; ce qui enlève un lieu possible de rencontres.
- la mairie de SAINT-LEGER-EN-YVELINES a programmé une visite de salle la semaine prochaine ; ce qui pourrait aboutir à une participation de cette Municipalité au projet.

Au regard de ces éléments, Madame COMTE souligne que le projet « piétine » un peu dans sa mise en place, notamment en raison de la recherche pour la mise à disposition de salle, mais que la volonté de le faire aboutir reste très présente.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR SAUNER**

Dans le cadre du projet de revalorisation et d'aménagement de la Chataigneraie par une école d'ingénieurs, Monsieur SAUNER, informe le Conseil Municipal de la présence d'étudiants de ladite école tous les jeudis sur le site et des travaux actuellement en cours pour le déblaiement de la sablière.

Monsieur SAUNER informe également l'Assemblée Municipale de la réalisation d'une carte « vectorielle » sur l'intégralité du territoire communal.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 0 HEURES 20**

### **DATE A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)**

- Conseil Municipal : le mardi 21 février 2023
- Conseil Municipal : le jeudi 23 mars 2023